



**Arrêté municipal NP2023\_073**

portant interdiction d'utiliser le terrain de football d'honneur du stade Jean BLANCHET du 03 au 10 février 2023 inclus

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** les travaux de regarnissage effectués par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

**ARRÊTE**

- Article 1** L'accès au terrain de football d'honneur du stade Jean BLANCHET est interdit du 03 au 10 février 2023 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Président du Football Club Vallons Le Pin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE ;  
- Monsieur le Président du Football Club Vallons Le Pin.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 février 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

